



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTMAGNY
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-EUPHÉMIE-SUR-RIVIÈRE-DU-SUD**

Séance extraordinaire tenue le 24 septembre 2025 au 220 rue Principale est à Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud, lieu habituel des séances du conseil municipal à 18h30.

Avis de convocation donné par (article 152 C.M.) : Yves Bernard, directeur général

Les documents nécessaires à la séance ont été transmis par courriel aux membres du conseil le 22 septembre 2025.

Sont présents :

M. Denis Laprise,
M. Jean-Claude Giroux,
Mme. Mylène Gill

Sous la présidence de monsieur Daniel Mercier, maire.

Est également présent : Monsieur Yves Bernard, directeur général/Greffier-Trésorier.

Sont absents :

M. Éric Talbot
M. Styves Laprise

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Daniel Mercier, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte à 18h30.

2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2025-09-50 : LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mylène Gill, appuyé par Denis Laprise, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Résolution – Désignation de signataires pour entente du rang 1 – Maire et directeur général
4. Résolution – Acception de la dépense pour achat ponceau Rang 1 – séparation du coût entre les deux municipalités.
5. Résolution – Modification calendrier des séances régulières du conseil – séance régulière du 6 octobre 2025 déplacée le 2 octobre 2025 19h00
6. Résolution – Modification projet FRR volet 3 – un milieu culturel pour tous – Soumission SISCOM – Micro et amplificateur.
7. Période de questions
8. Levée de la séance



Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2025-08-51: RÉOLUTION – SIGNATAIRES AUTORISÉS – ENTENTE DE GESTION DU RANG 1 – ST-PAUL-DE-MONTMINY ET STE-EUPHÉMIE-SUR-RIVIÈRE-DU-SUD

Attendu que les membres du conseil municipal ont accepté à la majorité l'établissement d'une entente sur la gestion du rang 1 qui est un chemin limitrophe entre les deux municipalités (Résolution : 2025-09-18) ;

Attendu qu'une omission a été effectuée dans cette résolution concernant les signataires autorisés pour la conclusion et la signature de l'entente au nom de la municipalité;

Attendu qu'il soit être déterminé en bonne et due forme les signataires autorisés pour les ententes prises par la municipalité afin que ces ententes soient valides;

Il est proposé par Denis Laprise, appuyé par Jean-Claude Giroux et résolu ce qui suit :

Que les personnes dument autorisées pour être signataires de l'entente du Rang 1 soient le maire, M. Daniel Mercier ainsi que le directeur général, Yves Bernard.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2025-09-52 : RÉOLUTION – RÉPARATION DU RANG 1 – ABORD DU CHEMIN ET PONCEAU BRISÉ

Attendu que le rang 1 est situé aux limites de la municipalité de Ste-Euphémie et de St-Paul;

Attendu que les deux municipalités ont entériné une entente pour la gestion et l'entretien du Rang 1;

Attendu que la municipalité de St-Paul a soumise une estimation des coûts de réparation de la chaussée ainsi que du remplacement du ponceau (environ 3 480 \$);

Attendu que ces coûts seront divisés entre nos deux municipalités;

Il est proposé par Jean-Claude Giroux, appuyé par Mylène Gill et résolu ce qui suit :

D'autoriser le paiement de la dépense pour la réparation des abords du chemin ainsi que le coût du ponceau soit un maximum 1 740 \$.

Pour la proposition : 2 voix
Contre la proposition : 1 voix

Adopté à la majorité des conseillers présents

M. Denis Laprise vote contre la proposition.

2025-09-53 : MODIFICATION – CALENDRIER DES SÉANCES RÉGULIÈRES – SÉANCE OCTOBRE 2025

Attendu qu'en vertu de l'article 148 du Code Municipal (CM), le conseil peut décider de modifier le calendrier des séances ordinaires prévus durant l'année en cours;



Attendu qu'une séance doit être tenue au moins une fois par mois par un conseil d'une municipalité locale;

Attendu qu'en vertu de l'article 314.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), les membres du conseil ne peuvent siéger dans les trente jours précédents un scrutin municipal (2 novembre 2025);

Attendu que le calendrier initial des séances du conseil prévoyait une séance régulière le 6 octobre mais que celle-ci ne peut avoir lieu à ce moment;

Il est proposé par Mylène Gill, appuyé par Denis Laprise; et résolu ce qui suit :

D'autoriser la modification du calendrier des séances régulières de 2025 afin que la séance régulière du mois d'octobre se tienne le 2 octobre 2025 à 19h00;

De demander à la direction générale d'informer les citoyens et les citoyennes de la municipalité de ce changement;

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2025-09-54 : RÉOLUTION – MODIFICATION – PROJET FRR VOLET 3 – MILIEU CULTUREL POUR TOUS - HÉRITAGE

Attendu que le projet initial du FRR volet 3 pour l'Héritage prévoyait de l'amélioration pour l'acoustique, des rideaux et de l'isolation de scène pour la salle de l'Héritage;

Attendu que le projet a été changé de façon significative en novembre 2024 ne prévoyant plus les travaux prévus dans l'énoncé précédent;

Attendu que les soumissions obtenues au départ ne sont plus d'actualité et doivent être revues;

Attendu que la soumission de l'entrepreneur SISCOM doit être revue et que celui-ci nous propose plutôt l'achat d'un micro plus performant ainsi qu'un équilibreur de son plus récent et que le prix avoisinerait le montant initialement prévu (environ 6 000\$);

Attendu que le cadre financier prévu en novembre 2024 est toujours respecté avec ce changement proposé;

Il est proposé par Denis Laprise, appuyé par Mylène Gill, et résolu ce qui suit :

De modifier la demande initiale concernant la soumission de l'entreprise SISCOM pour retirer les traitements acoustiques, l'achat d'un rideau séparateur et l'ajustement des haut-parleurs pour l'achat d'un micro et d'un équilibreur de son pour un montant maximum excluant les taxes de 6 000 \$

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

5- PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue.

6- LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-09-55 : RÉOLUTION DE LEVÉE DE LA SÉANCE



L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Denis Laprise appuyé par Mylène Gill et résolu de demander à M. le maire de lever la séance.

La séance est levée à 18h55.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents


Daniel Mercier, Maire

*Je, Daniel Mercier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.


Yves Bernard, directeur général/greffier-trésorier

Je, Yves Bernard, déclare que ce procès-verbal représente fidèlement actes et délibérations du conseil municipal lors de la réunion extraordinaire tenue le 24 septembre 2025.

Ce procès-verbal a été ratifié lors de la séance du conseil tenue le 10 novembre 2025.